

## Décret du 17 décembre 2015

Unités d'administration publique wallonnes

Nouvelles normes budgétaires, comptables et de rapportage

Rencontre avec les organismes de type 3

## Plan de l'exposé



#### 1. Contexte

- Le cadre belge
- Le cadre wallon
- Le cadre européen

#### 2. Le décret

- Transposition de la directive 2011/85/UE
- Élargissement du champ d'application du décret du 15/12/2011

#### 3. Le dispositif

- Budget
- Comptabilité
- Rapportage
- Contrôles
- 4. Autres dispositions
- 5. Entrée en vigueur
- 6. Arrêtés d'exécution



## 1. CONTEXTE

#### 1. Contexte



- Processus transversal de modernisation de la comptabilité des administrations publiques dans le cadre de l'harmonisation européenne
- Mise en place d'une comptabilité patrimoniale
  - Complète
  - Moderne
  - Compatible avec l'établissement des comptes des administrations publiques au regard du SEC ou système européen des comptes nationaux et régionaux





## 1.1. Le cadre belge

- Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
  - principes généraux applicables à toutes les entités fédérées
  - by dispositions auxquelles il n'est pas permis de déroger
  - à compléter par des dispositions spécifiques aux entités fédérées

#### 1. Contexte



#### 1.2. Le cadre wallon

- Mise en œuvre du projet Walcomfin en commun avec la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Décret du 15 décembre 2011 relatif au budget et à la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
  - \$\times\$ mise en œuvre de la loi du 16 mai 2003
  - ⇔ applicable au SPW, aux cabinets ministériels et aux services administratifs à comptabilité autonome (ex-services à gestion séparée)

#### 2 arrêtés d'exécution

♦ AGW du 13/12/2012 : exécution du budget et comptabilité

♦ AGW du 28/11/2013 : divers contrôles et audit interne

#### 1. Contexte



## 1.3. Le cadre européen

#### Uniformisation et standardisation

reporting dans le cadre de la procédure de déficit excessif

renforcement de la discipline et des procédures budgétaires « Six-Pack » et « Two-Pack »

#### SEC 2010

- Référentiel cadre de référence statistique des comptes nationaux
  - ⇒ permettant de dégager des informations sur la situation économique, la politique budgétaire et la situation financière d'un pays



## 2. LE DÉCRET





## **Double objectif:**

- 1. Transposer la Directive 2011/85/UE (Six-Pack)
- 2. Étendre les principes du décret du 15 décembre 2011 aux organismes régionaux tout en tenant compte de l'élargissement du périmètre de consolidation régional au regard du SEC





## 2.1. Transposition de la Directive 2011/85/UE

La Directive 2011/85/UE impose aux États membres de :

by disposer d'un système de comptabilité public complet

baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour

b disposer de règles budgétaires chiffrées et pluriannuelles

# En application d'un accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral et les entités fédérées

⇔ au niveau belge, transposition opérée par modification de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales (loi du 10 avril 2014)

🕏 au niveau wallon, modification du décret du 15 décembre 2011

Nouvelles obligations pour le SPW et les autres unités du S1312





# 2.2. Élargissement du champ d'application du décret du 15 décembre 2011

⇒ Choix du Gouvernement wallon = étendre le champ d'application du décret du 15 décembre 2011 à toutes les unités d'administration publique reprises dans le soussecteur \$1312 de la Wallonie défini au sens du SEC :

- Parlement
- Service du Médiateur
- SPW, Cabinets ministériels (l'entité)
- Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)
- Entreprises régionales
- Organismes
  - + Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ)





# Liste des unités d'administration publique du S1312 (administrations des entités fédérées)

- La Banque Nationale de Belgique (ICN)
  - publie la liste des unités faisant partie du S1312 sur son site internet
  - met la liste à jour régulièrement (au moins 2 fois/an)

    Dernière mise à jour au 30/09/2015
    - > 160 unités en Wallonie (dont les organismes)





#### Les organismes - classification

#### Sur base de la liste ICN

Le GW répartit les organismes en 3 types distincts > en application des définitions génériques du décret

La répartition est soumise au Parlement pour approbation > le cas échéant par le dispositif du décret des dépenses RW

## Le GW informe tous les organismes au moins 1 fois/an

- de leur classement
- des obligations qui en découlent
- par l'envoi d'une circulaire



- ☐ Organismes de type 1 (OIP de catégorie A actuels + assimilés)
  - avec personnalité juridique directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des mandataires
- APAQ-W
- CRAC
- o CRA-W
- o CGT
- Fonds d'égalisation du budget de la Région wallonne
- Fonds piscicole et halieutique de Wallonie
- Fonds wallon des calamités naturelles
- o IPW
- ISSEP
- IWEPS
- o WBI



- Organismes de type 2 (OIP de catégorie B actuels + assimilés)
  - avec personnalité juridique gérés de manière autonome par des organes de gestion mais soumis au pouvoir de tutelle et de contrôle du Gouvernement
- AWEX
- o CWAPE
- $\circ$  FAP
- FOREM
- Conseils subrégionaux de l'emploi et de la formation
- o IFAPME
- Ports autonomes
- SRWT + 5 TEC
- SWCS
- SWL



- ☐ Organismes de type 3 (1)
  - avec personnalité juridique
  - administrés conformément au droit privé (Code des sociétés, loi sur les asbl)
  - subissant une influence déterminante de la Wallonie
- o CESW
- Groupe SRIW
- Groupe SOGEPA
- Groupe SOWALFIN
- Groupe SPAQuE
- Invests et filiales
- SOWAER
- SOFICO
- o FLFNW
- Guichets sociaux



- ☐ Organismes de type 3 (2)
- O AEI + ADN
- BIOTECH COACHING WBC Incubator
- o FERI
- Le Pass
- Liège Airport + Liège Airport-Security
- o IMMO-Digue
- Office économique wallon du Bois
- Société liégeoise de gestion foncière
- Société wallonne de l'évaluation et de la prospective
- SOLAR CHEST
- Triage-lavoir du centre
- WALLIMAGE (3)
- WELBIO
- o WBT
- o WSL





#### Les autres unités

- ☐ Le Parlement wallon
- ☐ Le Service du Médiateur commun à la Wallonie et à la FWB
- **☐** Les entreprises régionales
  - <u>sans</u> personnalité juridique à caractère commercial, industriel ou financier bénéficiant d'un régime d'autonomie
    - L'Office wallon des déchets (OWD)
- ☐ Les services administratifs à comptabilité autonome
  - sans personnalité juridique gestion et comptabilité séparées du SPW par décret et avec trésorerie et comptabilité autonomes
    - L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)
- ☐ L'Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ)



## 3. LE DISPOSITIF



## 3. Portée du dispositif

#### 5 obligations communes à toutes les unités du S1312 de Wallonie

- Établissement d'un budget annuel
- Tenue d'une comptabilité budgétaire
- Tenue d'une comptabilité générale
- Rapportage
- Contrôle et Audit internes

Règles spécifiques par catégories d'unités du S1312 de Wallonie



#### Obligations communes à toutes les unités

## \$\&\text{Élaboration d'un budget annuel}\$

> ensemble des recettes et des dépenses, en droits constatés

#### **Obligations spécifiques**

- o selon les directives et le calendrier fixés par le Gouvernement
  - à défaut, transferts financiers
- sur base des prévisions macroéconomiques du budget économique établies par l'ICN
- dans le respect du cadre budgétaire à moyen terme avec une projection budgétaire pluriannuelle des recettes et dépenses (min. 3 ans) à politique inchangée, éventuellement corrigées pour atteindre l'objectif budgétaire leur assigné
- o accompagné d'une analyse de sensibilité (aperçu des évolutions des variables budgétaires cf. taux de croissance et d'intérêt)
- o conforme aux objectifs budgétaires et financiers de la Wallonie
- o inscription au budget des dépenses RW du montant maximum d'un emprunt avec garantie de la RW





# **Établissement et approbation du budget (et ajustements)** (type 3)

## Structures budgétaires spécifiques à chaque catégorie d'UAP

- > intégrant la classification économique des recettes et des dépenses
- > arrêtées par le GW
- établissement et approbation par les organes de gestion
- transmission au Ministre de tutelle
  - > communication au Ministre du Budget





#### Obligations communes à toutes les unités

#### Tenue d'une comptabilité budgétaire

Suivi de l'exécution du budget en lien avec la comptabilité générale

## ■ Tenue d'une comptabilité générale

selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double

sur base d'un plan comptable spécifique ou du PCMN





## Obligations communes à toutes les unités

#### Des obligations de reporting sont imposées pour répondre

aux <u>exigences européennes</u> d'EUROSTAT : fournir les informations nécessaires à l'établissement de l'impact SEC2010 (projection des dépenses et recettes de l'année suivant la classification économique SEC)

wallonie tient compte du solde SEC des organismes relevant de son périmètre, le Gouvernement doit en tenir compte dans sa politique budgétaire



## 3.3 Rapportage

- Chaque unité d'administration publique
  - transmet au GW les données requises par les autorités
    - o régionales,
    - o belges,
    - o européennes,
    - o ou internationales
  - \$\top \conformément aux exigences de ces autorités
    - p.ex : transmettre les données couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre pour les rapportages annuels
- Les données sont collectées par le service désigné par le GW
  - ♥ DGT pour le SPW
  - SPOC (CIF) pour les autres unités d'administration publique
- Les données collectées permettent d'alimenter
  - ∜ l'ICN et la BDG
  - ♦ le Comité de monitoring
  - ⇔ les travaux de pilotage budgétaire du GW





### Rapportage mensuel de l'exécution du budget

#### Transmission des informations d'exécution du budget 2016

- à la CIF
- mensuellement (selon un calendrier communiqué en début d'année)
- sur base de la codification à 2 positions
- via le modèle convenu





# Rapportage permettant le Regroupement économique des recettes et des dépenses

#### Reportings provisoires et définitifs sur

- **les budgets 2016 et 2017**
- ∜ l'exécution du budget 2015
- à la CIF
- selon un calendrier communiqué en début d'année
- sur base de la codification à 4 positions
- selon le modèle convenu







#### Rapportages spécifiques à certaines unités ou activités

#### **Reportings Buildings blocks (BBX)**

- → outil de collecte de données systématique et standardisé nécessaire pour l'établissement:
  - 1. des comptes financiers des administrations publiques belges selon les règles du SEC2010
  - 2. des statistiques relatives à la procédure de déficit excessif (PDE)





## ♦ Annuels

Reporting Buildings Blocks - BBX		
Reporting buildings bloc	.K3 - DDV	
29/01/2016	BBX_AF2***	Deposit - dépôts
	BBA_AF3	Debt securities - actifs financiers
	BBA_AF4	Loans - prêts - actifs financiers
	BBL_AF3	Debt securities - passifs financiers
	BBL_AF4	Loans - prêts passifs financiers
	BBX_AF81	Trade credit - crédits commerciaux et avances
2ème trimestre/2016	BBA_AF5	Equity
	BBX_AF5	Equity





## ☼ Trimestriel (Nouveau àpd 2016)

- Uniquement pour les opérations effectuées pour le compte de la Région wallonne (Missions déléguées).
- BBX V&V : Voluntary & Varia





#### **Reportings Garanties**

standards garanties ponctuelles et programmes de garanties

#### **Reportings divers**

ventes d'actifs supérieurs à 1 million EUR

PPP, concessions et contrats similaires

♦ Codes 8 - documentation



## Contrôle et audit internes (toutes les unités)

• Mise en place d'un système de contrôle interne (type 1, 2 et 3, AViQ, OWD et AwAC)

\$\times\$ systèmes de recensement, d'évaluation permanente et de hiérarchisation des risques

Assurance raisonnable d'une maîtrise des risques (légalité, respect des phases d'engagement et de liquidation, prévention et détection des fraudes, bonne gestion financière, ...)

Participation de chaque membre du personnel au bon fonctionnement du contrôle interne

 Organisation d'un audit interne (évaluation du système de contrôle interne)

mise en place d'un service d'audit interne (type 1, OWD, AwAC)

mutualisation des ressources d'audit interne pour les type 2 et 3 ?



# Contrôle externe par la Cour des comptes (type 3)

Accès aux comptes annuels et au rapport du réviseur

transmission obligatoire à la Cour des comptes

\$\to\$ dans les 30 jours de leur approbation par l'AG

Faculté de questionner le réviseur sur son rapport

⇔ dans le respect du secret des affaires

# Approche intégrée d'Audit – single audit (toutes les unités)

 Collaboration entre les différents acteurs de contrôle et d'audit



## 4. AUTRES DISPOSITIONS



## 4. Autres dispositions

#### Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

#### **♦** Adaptation

- des articles 68 à 73 du décret du 15 décembre 2011
- des dispositions du décret du 5 mars 2008 relatif à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

## Modification du Code du Logement et de l'Habitat durable

#### **♦** Adaptation

- de l'article 179, 4° relatif à l'élaboration, l'approbation et la présentation au Parlement du budget du FLFNW (idem type 2)

#### Abrogation de la loi du 16 mars 1954

Maintien des dispositions non contradictoires



## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR





## Entrée en vigueur

• 1<sup>er</sup> janvier 2016

by dispositions applicables à l'entité

b dispositions relatives au rapportage

dispositions applicables à l'AViQ

1<sup>er</sup> janvier 2017

by dispositions applicables aux autres unités

1<sup>er</sup> janvier 2020 (au + tard)

dispositions relatives

- à l'audit du système informatique
- à la certification des comptes (généraux) annuels



## 6. ARRÊTÉS D'EXÉCUTION



#### 6. Arrêtés d'exécution

## 5 Arrêtés d'exécution envisagés

- Modification de l'AGW du 13 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale
- Modifications de l'AGW du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
- Adoption d'un AGW relatif aux rapportages
- Adoption d'un AGW fixant des structures budgétaires spécifiques à chaque catégorie d'UAP



 Modification de l'AGW du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)



## 6. Arrêtés d'exécution

## Calendrier envisagé

Mars – juin 2016	Concertation avec la DGT, l'IF, la Cour des comptes Rédaction des textes
Début juillet 2016	1ère lecture au Gouvernement wallon
Juillet – août 2016	Consultation obligatoire de certains organismes Adaptation des textes
Septembre 2016	2ème lecture au Gouvernement wallon
Septembre – octobre 2016	Avis du Conseil d'Etat Adaptation des textes
Octobre – novembre 2016	3ème et dernière lecture au Gouvernement wallon



## Merci pour votre attention

Vos questions...